

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 juin 2024

SALLE SOCIO CULTURELLE DE SAIGNES

- 19H00 INTERVENTION DU DIRECTEUR DE L'IUT CLERMONT AUVERGNE SUR LE DISPOSITIF UNIVERSITES FORAINES**
- 19H30 INTERVENTION DE STEPHANE BRIANT POUR L'AMF 15**
- 19H45 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures quarante-cinq, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 7 juin 2024

M Marc Maisonneuve accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 20h20, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Éric MOULIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 27 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité, soit 27 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Actualisation des tarifs de mutualisation des services informatiques et marchés publics

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Sumène Artense communauté propose depuis 2019 la mutualisation de deux services à destination des communes : la mise à disposition du service informatique pour la maintenance des écoles par délibération n°20190919027DE du 19 septembre 2019 et le service marchés publics pour la mise en ligne de consultations par délibération n°20190919026DE du 19 septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle également que dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est stipulé que les services d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Le service informatique est intervenu de la façon suivante sur les écoles du territoire :

Commune / Ecole		2020	2021	2022	2023	2024	Totaux
Bassignac / Vendes	Nombre d'interventions	4	0	0	0	0	4
	Temps d'interventions (Hrs)	14.5	0	0	0	0	14.5
Champagnac	Nombre d'interventions	6	9	0	3	4	22
	Temps d'interventions (Hrs)	21.5	31.5	0	10.5	14	77.5
Champs sur Tarentaine – Marchal	Nombre d'interventions	0	3	2	0	0	5
	Temps d'interventions (Hrs)	0	15	3	0	0	18
Lanobre / Bourg	Nombre d'interventions	0	0	0	8	4	12
	Temps d'interventions (Hrs)	0	0	0	37.75	15	52.75
Lanobre / Granges	Nombre d'interventions	0	0	0	1	0	1
	Temps d'interventions (Hrs)	0	0	0	1.5	0	1.5
Saignes	Nombre d'interventions	0	0	17	0	0	17
	Temps d'interventions (Hrs)	0	0	84	0	0	84
Sauvat	Nombre d'interventions	1	0	0	0	0	1
	Temps d'interventions (Hrs)	6	0	0	0	0	6
Vebret	Nombre d'interventions	0	0	0	0	0	0
	Temps d'interventions (Hrs)	0	0	0	0	0	0
Ydes	Nombre d'interventions	0	0	0	6	3	9
	Temps d'interventions (Hrs)	0	0	0	30	10	40

Le parc informatique concerné pour les écoles est d'environ 225 postes, et représente désormais une charge de travail conséquente.

Le service marchés publics est intervenu de la façon suivante sur les communes du territoire :

Madic : 1 fois
 Bassignac : 2 fois
 Sauvat : 2 fois
 Veyrières : 2 fois
 Champagnac : 1 fois

Compte tenu de l'ancienneté des tarifs fixés à 19,60€ horaires, de la hausse d'activité ainsi que de l'inflation Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs de mises à disposition des services informatique et marchés publics.

Monsieur le Président propose au conseil :

- de voter le tarif horaire de la mise à disposition, dans le cadre de la mutualisation du service informatique et marchés publics à hauteur de 21 € à compter du 1^{er} juillet 2024. Le tarif horaire proposé de 21 € tient compte de l'ensemble des charges afférentes au service (Personnel, moyens informatique, déplacements...)
- que le recouvrement se fera conformément aux conventions de mutualisation signées entre Sumène Artense et les communes bénéficiaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix POUR (Joëlle NOEL par procuration à Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote) :

- Adopte les tarifs de 21 € à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la mutualisation des services informatiques pour la maintenance des écoles et la mutualisation des marchés publics
- Dit que le recouvrement se fera conformément aux conventions de mutualisation signées entre Sumène Artense et les communes bénéficiaires,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

2. Lieu du prochain conseil

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de Madic propose sa candidature pour le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR désigne la commune de MADIC comme lieu du prochain Conseil communautaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Demande de fonds de concours commune de Saignes terrain de tennis

Monsieur Jean Philippe SERRE rejoint l'assemblée, le nombre de votants est désormais de 28.

La commune de Saignes sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté pour la rénovation d'un court de tennis extérieur.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de pratique sportive et de loisirs, la commune de Saignes souhaite rénover un court de tennis extérieur situé au complexe sportif de Bellevue.

Ce complexe sportif où évolue l'association de tennis de Saignes est constitué :

- de 2 courts de tennis extérieurs en béton poreux,
- d'un boulodrome,
- d'un gymnase avec 1 court de tennis,
- d'une piscine municipale
- d'un terrain de football.

Les travaux seront répartis de la façon suivante :

- rénovation court de tennis en béton poreux : 36 463,00 € H.T

Le coût total de l'opération s'élèvera à : 36 463,00 € H.T, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2024. Le début des travaux est programmé pour le mois d'août 2024 pour une durée de 1 mois.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	17 971,28 €	49%
Autofinancement	-	18 491,72 €	51%
TOTAL	-	36 463 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 29/04/2024 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 17 971,28 € à la commune de Saignes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 17 971,28 € à la commune de Saignes pour la réhabilitation d'un terrain de tennis
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

4. Demande de fonds de concours commune de Saignes réhabilitation d'un logement

La commune de Saignes sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté pour la réhabilitation d'un appartement communal.

La commune de Saignes, d'origine médiévale, est valorisée par le dynamisme de ses nombreux commerces ainsi que la diversité de ses équipements. En termes d'accueil, la commune dispose d'un parc locatif d'une vingtaine de logements. La priorité du Conseil Municipal est de maintenir le dynamisme du bourg, d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attractivité du territoire et notamment l'accueil de nouvelles populations.

La commune dispose entre autres d'un bâtiment situé au 6 rue des Gentianes, composé de 4 logements disponibles à la location. Le logement du 1er étage droit, occupé pendant de nombreuses années par la même locataire, nécessite une rénovation totale avant d'être reloué.

Les travaux seront répartis de la façon suivante :

- électricité : remplacement des éclairages existants, modification et rajout de prises : 7 168,50 € H.T
- plomberie : rénovation salle de bain : 3 360,64 € H.T
- menuiseries : remplacement porte d'entrée et fenêtres : 6 258,82 € H.T
- cuisine équipée : 2 262,92 € H.T
- peintures et revêtements de sol : peintures murs, plafonds, boiseries, remplacement de tous les revêtements de sol : 24 494,40 € H.T

Le coût total des travaux s'élève à 43 545,28 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2024. Le début des travaux est programmé pour le mois de mai 2024 pour une durée de 2 mois.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	21 772,64 €	50%
Autofinancement	-	21 772,64 €	50%
TOTAL	-	43 545,28€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 04/04/2024 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 21 772,64 € à la commune de Saignes et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 21 772,64 € à la commune de Saignes pour la réhabilitation d'un logement communal
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

5. Demande de fonds de concours commune de Champs sur Tarentaine pour la création d'un local de chasse

La commune de Champs sur Tarentaine sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté pour la création d'un local de chasse.

Le montant estimatif des dépenses est le suivant :

Lot Charpente / toiture bac acier : 28 000.00 €
Lot Bardage bac acier simple peau : 12 000.00 €
Lot Menuiseries extérieures : 9 000.00 € en PVC,
Lot Gros-œuvre : 24 000.00 €
Lot assainissement : 10 000.00 €

TOTAL des Travaux HT 83 000.00 €

Maîtrise d'œuvre : 8 300.00 € HT

TOTAL HT 91 300.00 € HT

Le coût total des travaux s'élève à 91 300 € HT. Le permis de construire a été accordé le 23 avril 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	18 260 €	20%
Autofinancement	-	73 040 €	80%
TOTAL	-	91 300 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 14/05/2024 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 18 260 € à la commune de Champs sur Tarentaine et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Attribue un fonds de concours de 18 260 € à la commune de Champs sur Tarentaine pour la construction d'un local de chasse
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

6. Convention d'organisation Cantal Tour Sport 2024

Monsieur le Président rappelle que le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période estivale par le Conseil départemental du Cantal. Cette manifestation permet de découvrir 11 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives notamment sur les lacs de barrages.

Le Cantal Tour Sport lie détente, activités et convivialité. Il contribue, de plus, à l'animation et la dynamisation des zones rurales et touristiques du département.

Pour l'année 2024, le Cantal Tour Sport fera une étape au lac de Lastioules le mardi 9 juillet 2024. Un large panel d'activités sera proposé sur le site de la base de voile : tir à l'arc, tyrolienne, BMX, escalade, activités nautiques, danse, pêche, boxe, judo...

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental du Cantal pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'organisation du Cantal Tour Sport 2024 avec le Conseil Départemental du Cantal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ECONOMIE

7. Information décisions d'attribution aides économiques N°003/2024 et N°004/2024

Monsieur Christophe MORANGE présente le point N°7

La commission agriculture a examiné les dossiers suivants :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
LES JARDINS DE BEAULIEU	BEAULIEU	Travaux et Achat de matériel	Développement d'activité	51 434.56€	5 000€

La commission économie a examiné les dossiers suivants :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
MAISON DU MIEL ET DES PLANTES MIELLERIE DE LA HAUTE AUVERGNE	BEAULIEU	Travaux et Achat de matériel	Développement d'activité	20 492.49€	2 049.25 €

Suite à l'examen de ces demandes, la commission économie a décidé d'accorder ces aides.

8. Renouvellement de la convention de délégation d'aides économiques

Monsieur Christophe MORANGE expose à l'assemblée que la Région AURA est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aides dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides par conventionnement.

Il précise que Sumène Artense communauté accorde des aides aux entreprises, à la diversification agricole et à la montée en gamme des hébergements touristiques dans le cadre de sa compétence développement économique via un conventionnement avec la Région.

Il précise que la convention actuelle est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'un renouvellement annuel. Les régimes d'aides, pour leur mise en place, doivent être annexés à la convention Région AURA 2024.

Sumène Artense communauté peut apporter un cofinancement au programme LEADER dans le cadre de ses différents régimes d'aides. Cette mention figurera explicitement dans la convention Région AURA 2024.

La commission développement économique propose d'annexer ces règlements d'aides à la convention AURA 2024. Ce renouvellement prendra effet dès validation en commission permanente par la Région en mars 2024.

Il est proposé au Conseil de valider le renouvellement de la convention avec la Région pour l'année 2024, d'autoriser M. le Président à signer la convention et ses annexes, de faire figurer la mention « Financer les projets éligibles au programme LEADER en contrepartie des subventions FEADER » dans la convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- Dit que la mention « Financer les projets éligibles au programme LEADER en contrepartie des subventions FEADER » figurera dans la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

CADRE DE VIE

9. Validation du RPQS du SPANC 2023

Monsieur Éric MOULIER expose que L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2023.

Après présentation de ce rapport, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10. Quai de transfert

Monsieur Éric MOULIER rappelle à l'assemblée que Sumène Artense communauté assure la gestion du quai de transfert du SYTTOM 19 situé au ruisseau perdu par conventionnement en date du 1^{er} janvier 2019.

Il expose les enjeux et les contraintes qui pèsent sur Sumène Artense communauté pour la gestion de cet équipement :

- nécessité de mobiliser un équivalent temps plein quasi quotidiennement, ainsi que du personnel formé pour gérer les absences ou les congés
- remboursement partiel du SYTTOM19 sur le poste mis à disposition
- gestion des badges et pesées pour les professionnels de la déchetterie
- intervention sur un équipement situé en dehors du périmètre de Sumène Artense communauté

Haute Corrèze communauté souhaite se positionner pour assurer la gestion du quai de transfert du Ruisseau Perdu à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette solution permettrait à Haute Corrèze communauté de gérer de façon complémentaire à la fois la déchetterie et le quai de transfert et ainsi mutualiser et optimiser le fonctionnement.

Il est proposé au Conseil de se positionner sur la proposition émise par Haute Corrèze communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le principe de gestion du quai de transfert par Haute Corrèze Communauté au 1^{er} janvier 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

FINANCES

11. Tarifs de la taxe de séjour 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Cantal du 29 mars 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de développement touristique, Sumène Artense communauté a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/06/2006. Cette taxe de séjour est intégralement versée à l'Office de Tourisme de Sumène Artense (OTSA) afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont confiées via la convention d'objectifs ad hoc.

L'OTSA met en œuvre les moyens nécessaires à la perception de cette taxe en cohérence avec les délibérations prises par la communauté de communes.

Monsieur le Président propose au Conseil de maintenir les mêmes tarifs que l'année 2024 et de valider les points suivants :

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR valide les tarifs 2025 et les points suivants :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (Cf. article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil départemental du Cantal, par délibération en date du 29 mars 2019, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Sumène Artense communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025, il consiste en une harmonisation avec les tarifs pratiqués au niveau départemental :

Catégories d'hébergement	Tarif 2025 retenu	Tarif 2025 avec TAD (10%)
Palaces	2,50	2,75
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00	2,20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20	1,32
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,9	0,99
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,8	0.88
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0.83
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

12. Actualisation des modalités de participation au CLIC du Haut Cantal

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays Gentiane a proposé, lors de l'assemblée générale du CLIC du Haut Cantal 2024, d'actualiser les modalités de participation au fonctionnement du CLIC.

Le bilan du CLIC est le suivant pour le territoire de Sumène Artense communauté :

Cette demande d'actualisation est motivée en raison du désengagement financier de plusieurs partenaires, dont la MSA ainsi que de l'application des primes SEGUR. La participation actuelle, d'un montant de 3 708 € a été votée par délibération N°20240411012DE du 11 avril 2024.

La nouvelle participation, proposée par la Communauté de communes du Pays Gentiane s'élève à 13 194,50€

Il est proposé au Conseil de réactualiser la participation financière 2024 du CLIC du Haut Cantal à hauteur de 13 194,50€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide la nouvelle participation financière de l'année 2024 au CLIC du Haut Cantal à hauteur de 13 194,50€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

PERSONNEL

13. Charte d'utilisation des véhicules

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cantal en date du 11 juin 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre en place une charte relative à l'utilisation des véhicules afin de définir les modalités d'utilisation des véhicules par les services de Sumène Artense communauté.

Le règlement porte sur les points suivants :

- Définition des principes généraux d'utilisation des véhicules
- Obligations du bénéficiaire
- Réservation et restitution des véhicules
- Entretien du véhicule
- Responsabilités de l'usager et vis-à-vis des tiers
- Déclaration de sinistres
- Modalités de passation des avenants

Il est proposé au Conseil de valider la présente charte pour une application au 1er juillet 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter des compléments ou modifications si nécessaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide la charte d'utilisation des véhicules présentée et son application au 1^{er} juillet 2024
- Autorise Monsieur le Président à y apporter des modifications si nécessaire
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

14. Géolocalisation des véhicules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cantal en date du 11 juin 2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté souhaite mettre en place une solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules.

Les objectifs sont les suivants :

- Répondre aux exigences de suivi et d'optimisation du coût d'exploitation de la flotte publique de véhicules
- Optimiser le fonctionnement de certains services : collecte des déchets ménagers, collecte des cartons, portage de repas, services techniques...
- Optimiser l'utilisation et la mutualisation des véhicules
- Géolocaliser les véhicules pour répondre aux problématiques de travailleurs isolés

Le traitement des informations à caractère personnel résultant du dispositif de géolocalisation que Sumène Artense communauté souhaite mettre en œuvre, est conforme aux conditions définies par la norme simplifiée n°51, correspondant à la délibération n°06-067 adoptée par la CNIL le 16 mars 2006, et valant recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs de géolocalisation des véhicules automobiles de service.

Par ailleurs, dans la mesure où ce dispositif va permettre de traiter des données à caractère personnel, il doit faire l'objet avant sa mise en œuvre :

- D'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel, conformément à la législation applicable à la fonction publique territoriale,
- D'une information individuelle des salariés concernés, conformément à l'article 32 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et à l'article 34 du Code des postes et des communications électroniques.

Cette information aux agents devra préciser les éléments suivants :

- La finalité ou les finalités poursuivies par le traitement de géolocalisation ;
- Les catégories de données de localisation traitées :
 - o L'identification de l'employé : nom, prénom, coordonnées professionnelles, numéro de plaque
 - o Date et Heure de démarrage et de fin des déplacements
 - o Itinéraire et historique des déplacements
 - o Identité du conducteur
 - o Modalités des déplacements (vitesses, kilomètres parcourus, durées d'utilisation des véhicules...)
 - o Informations techniques et de défaillances éventuelles du Véhicule,

- La durée de conservation des données de géolocalisation les concernant (2 à 6 mois)
- Les destinataires ou catégories de destinataires des données : Direction et Responsables de services
- L'existence d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercice.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicule de Sumène Artense communauté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean Philippe SERRE) :

- Autorise la mise en place de solutions de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules de Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches auprès de la CNIL
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

15. Création d'un poste de chargé de mission développement du territoire

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 20230622020DE du 22 juin 2023 le Conseil communautaire a validé la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le dispositif universités foraines.

Un agent a été recruté sur ce poste dans le cadre d'un dispositif CIFRES pour à la fois travailler sur le dispositif Universités Foraines et différentes missions au niveau de Sumène Artense communauté.

L'agent a démissionné en mai 2024, le poste est désormais vacant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création à compter du 13 juin 2024 d'un emploi de catégorie A dans le grade d'Attaché Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Chargé(e) de mission développement territorial

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité pour Sumène Artense communauté de concevoir et mettre en œuvre des actions de développement territorial sur le long terme.

Les missions suivantes seront réalisées par l'agent :

- Marchés publics : saisie des marchés sur le logiciel métier, mutualisation éventuelle avec les communes, saisie des consultations sur les profils acheteurs, harmoniser les pratiques au sein de la collectivité
- Suivi des actions du dispositif Universités Foraines

Développement territorial :

- En lien avec les différentes commissions proposer et mettre en œuvre des projets de développement territorial
- Assurer le suivi administratif des projets (comptes rendus de réunion, demandes de subventions, marchés publics, dossiers techniques...),
- Préparer les instances techniques et décisionnelles
- Mettre en œuvre l'évaluation des dispositifs.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC +3 minimum et/ou d'une expérience professionnelle dans les domaines du développement territorial et/ou des marchés publics. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Attaché Territorial).

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Décide la création à compter du 13 juin 2024 d'un emploi de catégorie A dans le grade d'Attaché Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Chargé(e) de mission développement territorial
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 13 juin 2024,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

16. Renouvellement du contrat du poste de chargée de communication

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Monsieur le Président propose :

- La création à compter du 13 juin 2024 d'un emploi de catégorie B dans le grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Chargé(e) de communication.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité pour Sumène Artense communauté de concevoir et mettre en œuvre des actions de communication et d'évènements sur le long terme.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC minimum et d'une expérience professionnelle dans les domaines de la communication, du marketing, des relations publiques et/ou du journalisme. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe).

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Décide la création à compter du 13 juin 2024 d'un emploi de catégorie B dans le grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Chargé(e) de communication.
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 13 juin 2024,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

17. Création poste adjoint administratif agent d'accueil France Services

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2023,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}) en raison de l'augmentation de la charge de travail au sein de l'Espace France Services (liée à l'accroissement du nombre d'utilisateurs ainsi qu'à l'animation des ateliers numériques), mais aussi suite à la demande de la préfecture d'avoir deux agents à temps complet en permanence, sur les horaires d'ouverture de l'EFS.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 juin 2024 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL : - ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée en créant le poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 13 juin 2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012, article 64111.

TOURISME

18. Renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base nautique de Lastioules

Au terme d'une procédure de délégation de service public (D.S.P.) engagée sur le fondement d'une délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2021, un contrat pour l'exploitation de la base nautique de Lastioules a été signé le 28 juin 2022 avec l'association du Centre Nautique de Lastioules. Les 3 années d'exploitation de la base, identifiées dans le contrat de DSP, ont validé l'objectif initial consistant à faire du site de Lastioules un pôle touristique majeur du territoire. Cet objectif s'inscrit pleinement dans la nouvelle stratégie de développement touristique intercommunale associée au dispositif Pôle de pleine Nature dont les orientations ont été validées par le Conseil communautaire du 11 avril 2024.

Dans ce contexte et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé d'engager une nouvelle procédure de concession de service public pour l'exploitation de la base nautique.

Le choix de ce mode de gestion est motivé par les spécificités techniques liées au fonctionnement de ce type de structure, et à l'importance stratégique de la base dans la dynamique touristique communautaire. Cette nouvelle concession de service public s'inscrira dans la continuité de la procédure initiée en 2021. Elle poursuivra les mêmes objectifs de développement territorial et d'offre de services publics.

Il est proposé d'adopter le principe d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base nautique de Lastioules, et d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre du contrat de délégation de service public.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le principe d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base nautique de Lastioules,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre du contrat de délégation de service public.

CULTURE

19. Information : attribution des appels à projets culture

Monsieur Stéphane BRIANT expose que la commission culture réunie le lundi 27 mai a décidé d'accompagner deux manifestations au printemps 2024, par la mise à disposition de matériels : scène mobile, praticables, en prenant en charge leurs frais techniques et en les accompagnant dans la communication. Il s'agit du Carrefour du Blues organisé le 9 juin à Champs sur Tarentaine et le festival de Marchal, organisé par l'association Bien Vioure Va Marsa, le samedi 15 juin à Marchal.

Les deux manifestations répondent aux critères de l'appel à projet. Les frais pris en charge par Sumène Artense communauté seront respectivement de 2 414,15 € et de 2 943,17 €

20. Convention Pass Cantal

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle que les objectifs du chéquier Pass Cantal mis en place par le Département du Cantal sont de permettre à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans d'accéder plus facilement, en dehors du temps scolaire, à la pratique d'activité culturelle, sportive ou de loisirs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention Pass Cantal 2024-2025 avec le Département du Cantal pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et sportives de Sumène Artense communauté avec le Pass Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention PASS CANTAL 2024/2025 avec le Conseil Départemental du Cantal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ENFANCE ET JEUNESSE

21.Information : résultats de l'enquête sur les mercredis et positionnement de la commission Enfance Jeunesse

Madame Céline BOSSARD expose qu'en fin d'année 2023, la commission enfance jeunesse s'était positionnée pour débiter une réflexion durant l'année 2024 sur une éventuelle prise de compétence du mercredi en période scolaire.

Un questionnaire a été distribué sur le territoire par le biais des écoles et diffusé sur le site internet de la communauté de communes. Un peu plus de 500 questionnaires ont été distribués et 160 familles ont répondu à ce questionnaire. Sur ces 160 familles, 74 ont répondu avoir besoin d'un mode d'accueil le mercredi en période scolaire. Après analyse, sur ces 74 familles, plus d'une trentaine bénéficient déjà d'un mode d'accueil le mercredi par le biais des garderies communales : Ydes, Lanobre et Champs-sur-Tarentaine. Actuellement une trentaine de familles assurent la garde des mercredis avec les assistantes maternelles en périscolaire, les grands parents ou les parents eux-mêmes. En conclusion, il reste une dizaine de familles sans réel mode de garde.

La commission enfance jeunesse souhaite poursuivre la réflexion en 2024-2025 sur la prise de compétence des mercredis et attendre l'ouverture du pôle enfance jeunesse pour répondre à ce besoin. En effet, l'ouverture d'un tel service nécessite un temps de réflexion adapté. Plusieurs éléments sont à prendre en compte (écoles ne fonctionnant pas toutes sur le même rythme, lieu d'implantation de cet accueil, organisation globale et fonctionnement, prise de décisions et délibérations, recrutement d'une équipe, définition d'un budget...).

ACTION SOCIALE

22. Modalités de participation aux familles pour le transport scolaire

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 96/2015 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2015 validant la mise en place pour l'année scolaire 2016/2017 d'une aide financière aux transports scolaires et la délibération 20230622040DE du 22 juin 2023 actualisant les modalités de participations financières de Sumène Artense communauté à hauteur de :

- 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de Sumène Artense communauté,
- 110€ par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes.

Monsieur le Président précise également la mise en place d'un tarif minoré pour les élèves qui n'empruntent les transports scolaires qu'après le 1er février de l'année scolaire représentant 50 % du coût annuel de 110 €.

Monsieur le Président propose de reconduire les aides accordées pour l'année scolaire 2024/2025.

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2024/2025,
- Autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de Sumène Artense communauté, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2025),
- Autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2025),
- Dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2024/2025,
- Autorise le versement d'une aide de 110€ par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de Sumène Artense communauté, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2025),
- Autorise le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (55 € pour une utilisation du service transport après le 1er février 2025),

- Dit que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté, ayant acquitté leur facture au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et déposé un dossier complet,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Proposition de mise à disposition des locaux de l'Unité Parkinson par la commune d'Ydes à Sumène Artense communauté pour un projet de création de Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Monsieur le Président expose que par délibération du 31 mai 2024 la commune d'Ydes propose de mettre à disposition à Sumène Artense communauté les locaux de l'ancienne Unité Parkinson dans l'objectif d'y travailler un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Ce projet est travaillé en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui dispose de données sur le territoire et de retours d'expériences des professionnels de santé.

Au jour du transfert de la compétence ou de la reconnaissance de son intérêt communautaire, la mise à disposition est de droit, et s'impose à tous les EPCI. **La mise à disposition est gratuite**, elle est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI. Elle précise la consistance, la situation juridique, la valeur nette comptable, l'état du bien et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. La mise à disposition n'empêche pas transfert de propriété, ainsi la communauté bénéficiaire ne pourra en aucun cas décider de céder les biens. La communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possède tous pouvoirs de gestion (administration et entretien du bien), assure le renouvellement des biens mobiliers, peut procéder à tous travaux nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sont un mode d'exercice professionnel collectif et coordonné créé en 2007, développé pour répondre au besoin de "Travailler ensemble" et aux problématiques de santé actuelles : prise en charge des maladies chroniques, vieillissement de la population...

Les MSP sont des personnes morales et proposent un ensemble de services de santé de proximité sans hébergement, ainsi que des actions de prévention. Elles constituent une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de nombreux professionnels de santé, en favorisant également l'ouverture et la coordination des acteurs de prévention et d'éducation à la santé présents sur les territoires.

Les professionnels de santé d'une MSP exercent à titre libéral.

Une MSP doit regrouper au moins deux médecins et un professionnel paramédical (infirmier, kinésithérapeute, etc.).

Attention : les élus ne peuvent pas faire émerger un projet de MSP à la place des professionnels de santé. S'il n'y a pas de candidats, mieux vaut envisager une autre solution, au risque de se retrouver avec des locaux vides.

Mais les collectivités peuvent être facilitatrices : les soutenir dans leur démarche, les aider à mobiliser d'autres professionnels de santé du territoire ou d'autres partenaires, les accompagner dans l'étude de faisabilité, le diagnostic de l'offre de soins sur le bassin de vie et la rédaction du projet de santé de la MSP (en fournissant des données, en cofinçant de l'ingénierie de projet, etc.). Elles peuvent aussi apporter de l'aide au projet immobilier, y compris en participant, par exemple, au financement de l'investissement pour construire ou réhabiliter un bâtiment existant.

Les avantages d'une MSP sont les suivants pour les habitants du territoire :

- une offre de soins de proximité ;
- un lieu de prise en charge la plus globale possible ;
- une continuité de soins tout au long de l'année ;
- des horaires élargis et un meilleur accès aux soins ;
- un parcours de soins simplifié.

Les avantages sont nombreux pour les professionnels de santé :

- Un exercice coordonné pour prendre en charge les patients (avec la mise en place de réunions de coordination pluriprofessionnelle autour de dossiers patients, la définition de parcours de prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques, la mise en place d'actions collectives de prévention...) ; - Des échanges interprofessionnels facilités, une équipe pluriprofessionnelle et une meilleure intégration dans l'écosystème de santé local ;
- Une amélioration des conditions d'exercice grâce à une mutualisation du secrétariat et des charges, la mise en place de plannings partagés, l'organisation des remplacements en période de congés ou la prise en charge des petites urgences ;
- Une diversification de l'exercice à travers des actions de santé variées et rémunérées (prévention, éducation thérapeutique, etc.)

En l'état actuel la compétence santé est portée par les communes, la rédaction actuelle des statuts de Sumène Artense communauté lui permet d'intervenir sur les domaines suivants :

5-4 - Actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux y compris à travers le portage immobilier notamment le pôle de télémédecine situé à Ydes,

5-5 - Actions de prévention et promotion de la santé.

La compétence action sociale d'intérêt communautaire permet de définir l'intérêt communautaire, il pourrait être envisagé une définition de l'intérêt communautaire de la façon suivante :

Gestion d'une Maisons de Santé Pluriprofessionnelle : Construction, entretien et gestion de Maisons de Santé Pluri professionnelles labellisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et situées sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire : Maison de Santé Pluri professionnelle située rue de la mine 15210 YDES et ses antennes situées XXXXXX (sous réserve de l'adhésion des professionnels concernés à la démarche).

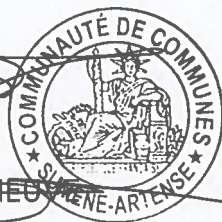
QUESTIONS DIVERSES

- PLUi : impact de l'assainissement et de l'AEP sur l'urbanisation

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Éric MOULIER